

Pré-demande de passeport en ligne : généralisation du dispositif à tout le territoire au 1er juillet 2016

Publié le 01 juillet 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Illustration : © ANTS.gouv.fr

Dans le cadre de la simplification des démarches de demande de passeport, il est maintenant possible depuis le 1^{er} juillet 2016 d'effectuer **gratuitement** une pré-demande de passeport en ligne sur l'ensemble du territoire (métropole et outre-mer).

Un nouveau télé-service « Pré-demande » permet d'effectuer une pré-demande de passeport en ligne. Une démarche plus simple et un gain de temps pour l'utilisateur.

Accessible à tous les usagers sur le site :

<http://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>,

ce nouveau télé-service permet de renseigner en ligne ses données : son état civil et son adresse.



Comment faire une pré-demande ?

Pour utiliser ce télé-service, il suffit de [créer son compte](#) en quelques minutes, puis de saisir les informations dans « Pré-demande Passeport » en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande).

Il ne reste ensuite plus qu'à se rendre en mairie, **muni du document imprimé ou du numéro de la « Pré-demande Passeport »**, pour finaliser la demande avec les pièces justificatives et le timbre fiscal.

L'agent au guichet peut donc télécharger les informations de votre pré-demande de passeport. Après la vérification des autres pièces de votre dossier à présenter au guichet (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile...), il procède alors au recueil de vos empreintes digitales.

Attention :

cette pré-demande de passeport en ligne n'est toutefois pas obligatoire, il est donc toujours possible de remplir le formulaire de demande de passeport sur place.